

**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET TRANSFORMATION DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA FONDATION PERCE NEIGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à la politique à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2005 portant autorisation de création d'un Foyer de vie pour personnes adultes handicapées mentales de 30 places dont 2 places d'hébergement temporaire à Maing ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 29 août 2005 à l'arrêté du 19 mai 2005 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé « La Maison des Aînés » à Maing ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 portant modification de l'arrêté du 3 mai 2005 relatif à la création d'un foyer de vie à Maing ;

Vu le schéma départemental des Solidarités Humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap et autorisant la Fondation Perce-Neige à créer 5 places supplémentaires sur le foyer de vie « La Maison des Aînés » à Maing, dont 3 places d'hébergement permanent pour le ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle, ou pour l'accueil de personnes en situation de handicap sous amendement Creton, et 2 places d'accueil de jour pour l'accueil de personnes en situation de handicap sous amendement Creton ;

Vu les rapports d'évaluation interne réceptionnés au Conseil Départemental le 26 mai 2015 ;

Vu les rapports d'évaluation externe réceptionnés au Conseil Départemental le 13 février 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant les besoins des personnes en situation de handicap accueillies auxquels répond le foyer de Vie « La Maison des Aînés » à Maing ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du département du nord conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Foyer de Vie « La Maison des Aînés » géré par la Fondation Perce-neige est accordé, à compter du 3 mai 2020.

Article 2 : L'autorisation d'extension de 5 places sur le foyer de vie « La Maison des Aînés » et son accueil de jour à Maing, pour le ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle, ou pour l'accueil de personnes en situation de handicap sous amendement Creton, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La capacité totale de la Fondation Perce-Neige est, au 1^{er} janvier 2020, de 45 places réparties comme suit :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS	Numéro FINESS	Type de handicap
Foyer de Vie « La Maison des Aînés »	395 rue Henri Bantegnie 59 233 MAING	35 places dont 28 HP,1 AT et 6 AJ	Etablissement d'accueil non médicalisé	590027728	Personnes présentant des déficiences intellectuelles
Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison des Aînés »	395 rue Henri Bantegnie 59 233 MAING	10 places dont 9 HP et 1 AT	Etablissement d'accueil médicalisé	590031928	Personnes présentant des déficiences intellectuelles

Le gestionnaire dispose d'établissements de compétence conjointe avec l'Agence Régionale de Santé dont les renouvellements feront l'objet de décisions conjointes distinctes.

N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 982 9

Article 4 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L 312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L313-8 qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services du gestionnaire seront soumis à une visite de conformité dans les conditions définies par les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du code précité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du président du département du nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT REORGANISATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
GERES PAR LA FONDATION PERCE NEIGE

Etablissement	Mode d'accompagnement	Dénomination de l'établissement	Commune d'implantation de l'établissement	Capacité au	
				31/12/2019	31/12/2021
FV « La Maison des Aînés »	HEBERGEMENT	Internat	MAINIG	25	28
				Accueil Temporaire	1
	HORS HEBERGEMENT	Accueil de jour		4	6
				HEBERGEMENT	9
FAM « La Maison des Aînés »	HORS HEBERGEMENT	Accueil Temporaire	1	1	
		CAPACITE TOTALE D'ACCUEIL		40	45

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la Fondation Perce-Neige, 7 bis, rue de la Gare CS 20171 92 594 Levallois-Perret Cedex.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Maire de la commune de Maing,
- au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille le, - 2 JUIN 2020

Jean-René LECERF

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

